

## L'hospitalisation à domicile (HAD)

Votre proche malade est hospitalisé à complet ou doit se rendre régulièrement à l'hôpital pour ses traitements. Vous préféreriez qu'il bénéficie des soins et traitements dont il a besoin tout en restant chez lui, près des siens ? Si l'hospitalisation à domicile (HAD) peut être une bonne solution, elle reste soumise à conditions et demande une bonne préparation.

### L'hôpital à la maison !

L'HAD permet à un malade de rester chez lui, dans son environnement familial, tout en recevant les soins dont il a besoin. Ce mode de prise en charge s'adresse à tout assuré social, quel que soit son âge et sa maladie, à partir du moment où celle-ci nécessiterait une hospitalisation sans une telle alternative. L'HAD est indiquée pour des soins médicaux et paramédicaux lourds, complexes, continus et coordonnés. Les situations ne requérant que des soins infirmiers et du 'nursing' (aide à la toilette, au lever, à la prise des repas...) relèvent plutôt des [SSIAD](#).

L'HAD peut éviter des soins prodigués ponctuellement en hôpital de jour comme raccourcir un séjour en établissement de soin à temps complet.

### Une admission sous conditions

Le médecin traitant ou le médecin hospitalier prescrivent l'HAD, à la suite ou non d'une hospitalisation. L'admission n'est pas automatique : elle est soumise à l'évaluation médicale et sociale du médecin coordonnateur du service. Quatre conditions essentielles doivent être réunies :

Le patient réside dans une zone géographique couverte par une structure d'HAD,

Le médecin coordonnateur de l'HAD estime que les soins peuvent être effectués à domicile,

Le malade et son entourage sont volontaires pour cette solution : l'HAD ne peut vous être imposée,

Le domicile du malade est adapté à ce mode de prise en charge.

### Des soins hospitaliers optimaux

Les soins en HAD sont assurés 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en fonction des besoins par une équipe pluridisciplinaire qualifiée et compétente. En tant qu'"établissement d'hospitalisation sans hébergement" au sens du Code de la santé publique, l'HAD doit répondre aux mêmes obligations que les hôpitaux « classiques ». Son accréditation et ses certifications garantissent au malade une offre de soins de qualité. Votre médecin traitant restera toujours en contact avec l'équipe en charge de l'HAD et votre proche. Il évaluera régulièrement son état de santé et adaptera les soins comme les traitements à l'évolution de la maladie.

### Question finances...

A moins que vous ayez droit à la prise en charge à 100 % (ALD), l'HAD est prise en charge à 80 % par l'Assurance Maladie, comme toute hospitalisation. Vous bénéficiez cependant de la dispense d'avance de frais tous les actes médicaux et paramédicaux (kinésithérapie, consultation médicale, examens, location de matériel ...) et la fourniture de médicaments. L'HAD est accordée pour une durée limitée (20 jours), révisable en fonction de l'évolution de l'état de santé du malade.

### Avantages et responsabilités : se préparer à l'HAD

L'HAD peut être une solution plus agréable pour le malade et plus pratique pour vous. Elle vous évite de nombreux déplacements, tandis que le malade bénéficie de votre présence et du confort de son « chez soi ». Considérez toutefois qu'elle peut vous demander une plus grande présence et une surcharge de travail domestique. Votre maison doit pouvoir accueillir du matériel encombrant, comme un lit médicalisé, un fauteuil roulant... Plusieurs personnes peuvent y être présentes simultanément. Entre les visites des soignants, il se peut que vous ayez à aider votre proche et à gérer quelques aspects de la maladie (médicaments, surveillance...).

Prenez en compte tous ces aspects avant d'envisager l'HAD. Assurez-vous que cette option convient véritablement à votre mode de vie. En vous préparant bien, vous serez plus à même d'optimiser les avantages de l'HAD, pour votre proche malade et vous-même.

*Emmanuelle Manck, rédactrice*